# Résolution Portant sur le Renouvellement du Mandat de la Rapporteure Spéciale sur la Liberté d’Expression et l’Accès à l’Information en Afrique - CADHP/Res. 199(L)2011

 nov 05, 2011

**La Commission des Droits de l’Homme et des Peuples (la Commission Africaine), réunie en sa 50ème Session ordinaire à Banjul, Gambie, du 24 octobre au 05 novembre 2011 ;**

***Rappelant***son mandat de promotion et de protection des droits de l’homme et des peuples en Afrique en vertu de la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples (la Charte africaine) ;

***Considérant***que dans le cadre de l’exercice de son mandat, la Commission africaine a établi différents mécanismes destinés à promouvoir et à protéger les droits de l’homme et des peuples en Afrique ;

***Rappelant***la Résolution sur le Mandat et la Nomination du Rapporteur spécial sur la liberté d’expression en Afrique adoptée à sa  36ème session ordinaire  tenue du 23 novembre au  7 décembre 2004 à  Dakar, Sénégal;

***Soulignant***que le droit à la liberté d’expression et d’accès à l’information est un droit humain fondamental garanti, notamment par l’Article 9 de la Charte africaine ;

***Rappelant***l'adoption de *la Déclaration de Principes sur la Liberté d’Expression en Afrique, l*ors de sa 32ème session ordinaire tenue du 17 au  23 octobre 2002, à Banjul, Gambie, qui énonce la nature, le contenu et la portée du droit à la liberté d’expression et  de l’accès à l’information prévu à l’Article 9 de la Charte africaine ;

***Réitérant*** l’engagement de la Commission Africaine à promouvoir le droit à la liberté d’expression et d’accès à l’information et à assurer le suivi de la mise en œuvre de la *Déclaration de Principes sur la Liberté d’Expression en Afrique* au sein des États membres de l’Union Africaine ;

***Rappelant***la Résolution ACHPR/Res.84 (XXXXV) 05, portant nomination de la Commissaire Faith Pansy Tlakula, en qualité de Rapporteure spéciale sur la Liberté d’Expression en Afrique adoptée à la 38ème Session ordinaire tenue du 21 novembre au 5 décembre 2005, à Banjul, Gambie;

**Rappelant également**la Résolution ACHPR/Res.122 (XXXXII) 07 sur le renouvellement et l'élargissement du mandat de la Rapporteure spéciale sur la Liberté d’expression et l’accès à l’information, adoptée à la 42ème session ordinaire tenue du 15 au 28 novembre 2007, à Brazzaville, République du Congo;

***Rappelant en outre***la Résolution Res161(XLVI) 09, sur le renouvellement du Mandat de la Commissaire Faith Pansy Tlakula, en qualité de Rapporteure spéciale, adoptée lors de la 46ème session ordinaire tenue du 11 au 24 novembre 2009 à Banjul, Gambie;

***Notant***avec appréciation le travail et les résultats accomplis par la Commissaire Faith Pansy Tlakula en qualité de Rapporteure spéciale sur la liberté d’expression et l’accès à l’information en Afrique ;

***Considérant***que le mandat de la Commissaire Faith Pansy Tlakula en qualité de Rapporteure spéciale sur la liberté d’expression et l’accès à l’information en Afrique expire le 5 novembre 2011 ;

***Considérant également***la nécessité de permettre à la Rapporteure spéciale sur la liberté d'expression et l'accès à l'information d'exercer son mandat tel que prévu par la Résolution ACHPR/Res.122 (XXXXII) 07;

**DECIDE**de renouveler le mandat de la Commissaire Faith Pansy Tlakula en qualité de Rapporteure spéciale sur la liberté d’expression et l’accès à l’information en Afrique pour une durée de deux ans, à compter du 5 novembre 2011.

**Fait à Banjul, Gambie, le 5 novembre 2011**